



RÉDACTION ET MISE EN PAGE

**Secrétariat du Conseil de
l'Environnement**

ÉDITEUR RESPONSABLE

**Caroline VINCKENBOSCH
Directrice de Brupartners**

ILLUSTRATIONS

IDEALOGY

<https://idealogy.brussels/>



SOMMAIRE

p. 5

Avant-propos

Commencez la lecture de ce rapport par les mots du Président et du Vice-Président du Conseil.

p. 7

2025 en bref

Prenez connaissance, à travers une infographie, des chiffres clés de l'année 2025.

p. 8

Conseil de l'Environnement

Découvrez la composition, les missions, l'équipe et les partenaires du Conseil de l'Environnement.

p. 18

Comité des Usagers de l'Eau

Apprenez-en plus sur le Comité des Usagers de l'Eau.

p. 20

Comité d'Experts Climat

Découvrez le Comité d'Experts Climat instauré auprès du Conseil de l'Environnement depuis 2022.

p. 24

Avis du Conseil et du Comité Eau émis en 2025

Parcourez l'ensemble des avis émis par le Conseil de l'Environnement et le Comité des Usagers de l'Eau en 2025.

p. 33

Activités 2025

Découvrez les activités du Conseil en 2025.

p. 37

Communication

Prenez connaissance des outils de communication du Conseil.

p. 38

Budget et Gouvernance

Apprenez-en davantage sur le Conseil via quelques chiffres relatifs au budget, à la participation des membres aux réunions ou à l'octroi des jetons de présence.

p. 41

Conclusion

Malgré une année civile complète sans Gouvernement de plein exercice, le Conseil de l'Environnement clôture 2025 en rappelant l'urgence de prendre des décisions ambitieuses face aux enjeux environnementaux.

p. 43

Lexique

Vous avez un doute sur une abréviation ou un acronyme ? Le lexique est disponible pour faciliter votre lecture.



AVANT-PROPOS

L'année 2025 aura été, pour la Région de Bruxelles-Capitale, une année à la fois singulière et révélatrice. Singulière, parce que l'absence d'un Gouvernement bruxellois de plein exercice a ralenti le tempo institutionnel et a, dès lors, mécaniquement réduit l'activité du Conseil : le nombre de demandes d'avis adressées au Conseil de l'Environnement s'en est trouvé limité, avec un impact direct sur notre production consultative. Révélatrice, parce qu'elle a mis en lumière, avec une clarté presque pédagogique, ce que signifie le rôle d'un organe consultatif lorsque la décision politique se fait plus rare : maintenir un cap, préserver des espaces de dialogue, et continuer à faire vivre l'intelligence collective au service de l'intérêt général.

Les chiffres révèlent une partie de la réalité : le Conseil de l'Environnement a rendu 14 avis (et 5 pour le Comité des Usagers de l'Eau) en 2025, contre 41 en 2023 et 35 en 2022. Mais une année ne se résume pas au seul volume de production. L'activité consultative ne se mesure pas uniquement en quantité : elle se mesure aussi à la qualité des débats, à la robustesse des méthodes, à la capacité d'anticipation et à la consolidation des outils qui permettront, demain, d'éclairer plus efficacement la décision publique. Dans cet esprit, le relatif ralentissement des sollicitations formelles a également permis au Secrétariat et à la Présidence de dégager du temps pour participer à différents colloques, forums et séminaires. Ces moments d'échange et d'apprentissage ont été l'occasion de suivre et de mieux appréhender les débats en cours sur diverses thématiques environnementales, dans une logique de veille, d'ouverture et de maintien du lien avec les acteurs du secteur.

Dans ce contexte, le Conseil a fait un choix : transformer un temps d'attente en temps utile. 2025 aura ainsi été une année riche en chantiers structurants, centrés sur ce qui constitue le socle de notre action : la représentativité, la participation, la transparence et l'impact. Le renouvellement des membres pour la période 2025-2030 a ouvert une nouvelle séquence, porteuse d'énergies et de responsabilités. Les nouveaux membres se sont rapidement et activement investis dans les travaux du Conseil, contribuant à la richesse des échanges et à la diversité des points de vue. De plus, l'approbation du nouveau règlement d'ordre intérieur et la création de quatre groupes de travail marquent l'aboutissement d'un travail engagé depuis 2023 : une évolution majeure qui vise à rendre notre instance plus lisible, plus agile, et mieux armée pour traiter des enjeux complexes et transversaux auxquels Bruxelles est confrontée.

Car les défis, eux, n'ont pas attendu la stabilisation institutionnelle. Ils s'invitent dans nos quartiers, nos sols, nos cours d'eau, nos choix énergétiques, notre santé et notre quotidien. L'avis d'initiative consacré au manque de cadre réglementaire pour le déploiement de l'éolien en Région bruxelloise en est une illustration : même quand l'agenda politique se contracte, la réalité environnementale, elle, reste entière.

Le travail mené par le Comité des Usagers de l'Eau au second semestre, autour du document préparatoire du futur Plan de Gestion de l'Eau 2028-2033, témoigne de la même exigence : préparer la suite, alimenter la réflexion, formuler des propositions, pour que la planification publique puisse se fonder sur des contributions solides, pluralistes et ancrées dans l'expérience de terrain.

L'année 2025 aura également été marquée par un moment de visibilité et de reconnaissance : la présentation du Conseil en Commission de l'Environnement du Parlement bruxellois, accueillie très favorablement, ainsi que la célébration des 35 ans du Conseil au Parlement. Cet anniversaire n'était pas seulement une commémoration. Il a été l'occasion de faire le point sur 35 années de parcours, et de mettre en évidence la valeur ajoutée du Conseil dans l'amélioration de la qualité de la législation environnementale à Bruxelles. La présence d'Adélaïde Charlier et de Bruno Colmant, invités et orateurs de cet événement, a contribué à nourrir une réflexion stimulante, ouverte sur les enjeux contemporains et sur la place du dialogue dans la transition.

Au fond, 2025 nous rappelle ceci : le temps institutionnel n'est pas toujours le temps du vivant. Et c'est précisément pour cela que des instances comme le Conseil sont nécessaires. Elles assurent une continuité : continuité du dialogue, de l'expertise, de la vigilance, et des propositions. Elles permettent de garder ouvert un espace où l'on peut, même en période d'incertitude, penser collectivement les conditions d'une Région plus résiliente, plus saine et plus juste.

Cette continuité se traduit aussi par notre activité actuelle en matière d'avis d'initiative, notamment autour d'une problématique qui s'impose avec force dans l'actualité : les PFAS. Même en l'absence d'un Gouvernement de plein exercice, ces substances - et les questions qu'elles soulèvent en matière de protection de l'environnement, de santé publique, de gestion des sols et des eaux - rappellent l'urgence de disposer de cadres clairs, cohérents et opérationnels. Le Conseil poursuit donc ce travail, avec la volonté d'apporter une contribution utile, rigoureuse et constructive au débat public.

Nous remercions très sincèrement l'ensemble des membres, partenaires et contributeurs pour leur engagement, leur disponibilité et la qualité des échanges tout au long de l'année. Dans un contexte parfois frustrant, votre mobilisation a permis de consolider nos fondations, d'affirmer notre rôle, et de préparer l'avenir. C'est avec cette même exigence, et la même volonté de dialogue, que nous abordons les prochaines années.

Serge KEMPENEERS
*Président du Conseil
de l'Environnement*

Jan HAEMERS
*Vice-Président du Conseil
de l'Environnement*

2025 EN BREF

14 avis rendus



dont 1 avis
d'initiative

Conseil de l'Environnement

5 avis rendus



dont 1 avis
d'initiative

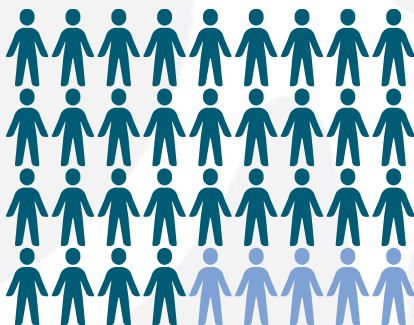
Comité des Usagers de l'Eau



Évènement anniversaire
pour les 35 ans du Conseil
de l'Environnement



Présentation du Conseil de
l'Environnement au
Parlement bruxellois



Renouvellement des
membres pour la
période 2025-2030



Création de 4 groupes de
travail thématiques

LE CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT



LE CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT

Créé par l'[arrêté du 15 mars 1990](#), le Conseil de l'Environnement (CERBC) est un **organe consultatif régional à Bruxelles, compétent en matière d'environnement**.

Le Conseil de l'Environnement a pour mission d'émettre, d'initiative ou à la demande du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ou d'autres instances telles que des communes, perspective.brussels, etc., un avis motivé sur toute matière de compétence régionale ayant trait à l'environnement au sens large.

Le Conseil de l'Environnement est composé d'une grande diversité d'acteurs représentant l'ensemble de la société : des associations de protection de l'environnement, des associations de protection des consommateurs et des habitants, des opérateurs de l'eau, des universités et des centres de recherches, des administrations, ainsi que des représentants des employeurs et des travailleurs. Cette composition unique au sein des Conseils consultatifs est une richesse pour émettre des avis avec une vision d'un monde plus résilient.



Boulevard Bischoffsheim 26, 1000 Bruxelles
Siège du Conseil de l'Environnement

Les thématiques abordées peuvent concerner, par exemple, la protection et la conservation de la nature, la gestion des déchets, la lutte contre la pollution, la mobilité, le bruit, l'aménagement du territoire, etc. Le Conseil de l'Environnement donne donc son avis sur tout avant-projet d'ordonnance ou projet d'arrêté en matière d'environnement concernant la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Gouvernement, dans son ambition de réformer le paysage organisationnel des Conseils consultatifs bruxellois, a confié à l'équipe administrative de Brupartners (ancien Conseil Économique et Social) la mission d'assurer la coordination des Conseils consultatifs bruxellois. Dans ce cadre, le Secrétariat de Brupartners assure le fonctionnement organisationnel, administratif et logistique du Conseil de l'Environnement.

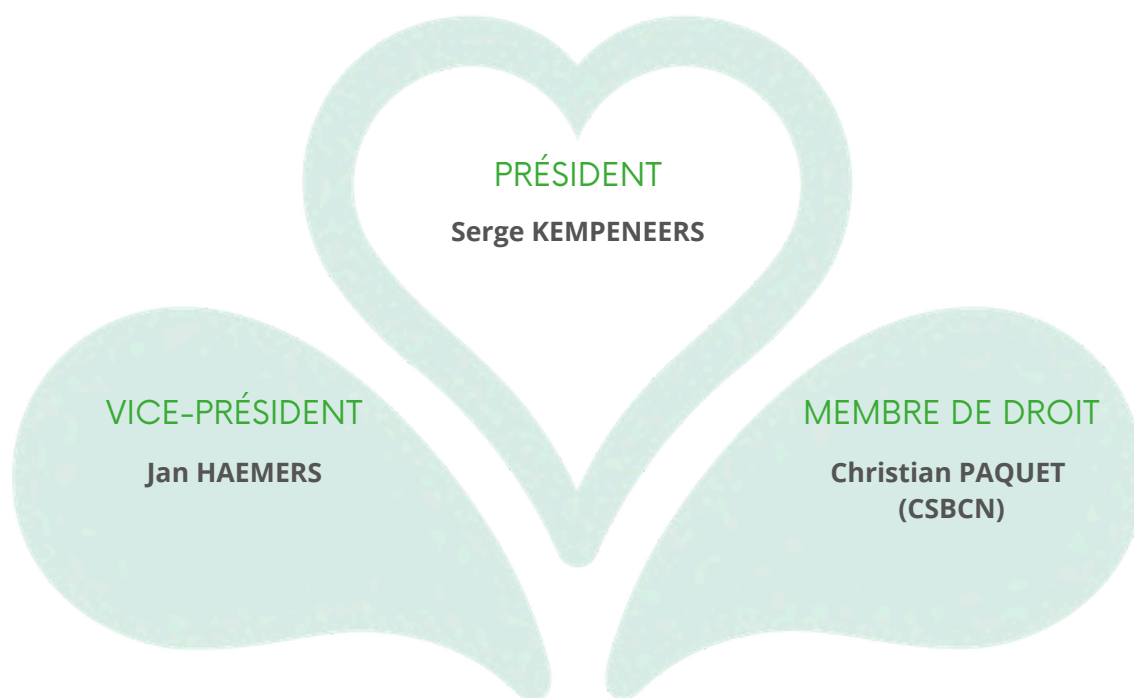
COMPOSITION

En vertu de l'arrêté du 15 mars 1990, le Conseil de l'Environnement est composé de 31 membres effectifs (ainsi que de leur suppléant, d'un Président, d'un Vice-Président et d'un membre de droit). Ces membres sont des représentants du monde associatif, des administrations, des employeurs, des travailleurs, des consommateurs et de personnes désignées en raison de leurs compétences scientifiques en matière d'environnement.

La composition actuelle du Conseil de l'Environnement est fixée par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 janvier 2025 portant désignation des membres du Conseil de l'Environnement et du Comité des Usagers de l'Eau¹. Le mandat des membres est valable pendant 5 ans.

Les deux organisations qui ont rejoint le Conseil en 2025 sont *The Shifters Belgium* et *Natagora*.

La liste des membres du Conseil de l'Environnement présentée ci-dessous reprend la composition en date du 31 décembre 2025.



ASBL QUI S'OCCUPENT D'ENVIRONNEMENT

Membres effectifs

Stéphanie D'HAENENS
Stijn ROSIERS
Benjamin WILKIN
Thomas WANSART
Valérie VANPARYS

Membres suppléants

Maud MARSIN
Eva FORCEVILLE
Lauréline WATTECAMPS
Nina PEYROT
Naomi BERGER

_____ IEB
_____ BRAL
_____ Energie Commune
_____ The Shifters Belgium
_____ Natagora

¹<https://www.ejustice.just.fgov.be>

COMPOSITION

AGENCE RÉGIONALE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE

Membres effectifs

Mathieu VREBOSCH et
Olivier BOSTEELS

Membres suppléants

Sophie STEVENS et
Sophie POTAKOWSKI

Bruxelles Propreté

SPÉCIALISTES D'UNIVERSITÉS

Membres effectifs

Sergio ALTOMONTE
/
/

Membres suppléants

Pierre DEFOURNY
Cathy CLERBAUX
/

UCLouvain

ULB

VUB

SCIENTIFIQUES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Membres effectifs

Catherine BOULAND
Romain INGELS

Membres suppléants

Olivier VANDENBERG
Veerle DE BOCK

ESP

IRM

REPRÉSENTANTS DES CONSOMMATEURS

Membres effectifs

Bert STEVENS
Maarten VERBIEST
Paul VANDERSTRAETEN

Membres suppléants

Leen DE CORT
An DENEFFE
Barbara GOFFIN

AB-REOC

Gezinsbond

RCR²



COMPOSITION

UNION DES VILLES ET DES COMMUNES BELGES, SECTION BRUXELLOISE

Membres effectifs

Lisa THIBAUT,
Elodie D'HALLUWEYN et
Anne DELVAUX

Membres suppléants

Ophélie LEROY,
Jean-Michel RENIERS et
Sacha LEFEVRE

Brulocalis

OPÉRATEURS DE L'EAU

Membres effectifs

David PIREAUX
Angélique DEQUICK

Membres suppléants

Pablo LADURON
Olivier RAGOEN

HYDRIA

VIVAQUA

ADMINISTRATIONS BRUXELLOISES

Membres effectifs

Natalia RIEZNIK
Emilie VANHOESTENBERGHE
Joëlle VANDEVOORDE

Membres suppléants

Sven VERCAMMEN
Thomas PETITJEAN
Philippe BARETTE

perspective.brussels

urban.brussels

Bruxelles Mobilité

ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES DES TRAVAILLEURS ET DES EMPLOYEURS

Membres effectifs

Celie HUYBENS
Kobe MARTENS
Yaël HUYSE
/
/
/

Membres suppléants

Benoît DASSY
Stéphanie RARY
Patricia DE MARCHI
/
/
/

CSC

FGTB

CGSLB

BECl¹

ORGANISATION REPRÉSENTATIVE DES CLASSES MOYENNES

Membre effectif

Julie LAMBOTTE

Membre suppléant

Silvia DOGA

UCM

¹BECl a décidé de retirer sa participation aux travaux du Conseil à dater du 01/10/2024

ÉQUIPE

L'équipe du Conseil de l'Environnement est composée du Président, Serge Kempeneers, du Vice-Président, Jan Haemers, et de deux attachés au Secrétariat, Bastien Fievet et Clémence Becker

Serge Kempeneers a été désigné en mai 2020 et Jan Haemers en octobre 2022 afin de compléter la Présidence du Conseil de l'Environnement. Bastien Fievet et Clémence Becker ont rejoint l'équipe du Secrétariat, en mai et octobre 2024.

Docteur en sciences et spécialisé en écologie urbaine, ancien directeur des Espaces Verts à Bruxelles Environnement, **Serge Kempeneers** apporte au Conseil de l'Environnement plus de trente années d'expérience dans le domaine de l'environnement bruxellois. Il est également Président du Comité scientifique du Département Jardin, Paysage et Ecosystème du CIVA et membre de la Commission Régionale de Développement (CRD).

Jan Haemers est titulaire de trois masters en génie minier, en génie géologique et en génie hydrologique ainsi que d'un diplôme en administration des affaires. Il travaille depuis 1991 dans l'assainissement des sols. Son entreprise bruxelloise, HAEMERS TECHNOLOGIES SA, dépollue les sols de dizaines de sites à travers le monde.

Bastien Fievet, diplômé de l'UCLouvain d'un master en administration publique, met à profit son expertise en environnement et énergie, acquise au Parlement régional, ainsi que sa connaissance du paysage institutionnel bruxellois, au service des membres du Conseil de l'Environnement.

Clémence Becker, titulaire d'un master en sciences et technologies de l'environnement, a débuté sa carrière comme chargée d'étude en pollution des sols avant de devenir coordinatrice du Plan Action Climat dans une commune bruxelloise. Forte de ces expériences, elle continue à mettre ses compétences au service des enjeux environnementaux au sein du Conseil de l'Environnement.

Jan HAEMERS

Bastien FIEVET

Serge KEMPENEERS

Clémence BECKER



MISSION D'AVIS

Le Conseil de l'Environnement émet, d'initiative ou à la demande du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, un **avis motivé sur toute matière de compétence régionale relative à l'environnement** au sens large. Lorsque le Conseil de l'Environnement reçoit une demande d'avis, ce processus est appelé la saisine.

La saisine du Conseil de l'Environnement, dans le cas d'un texte législatif ou réglementaire bruxellois (avant-projet d'ordonnance ou projet d'arrêté), intervient **après l'adoption du texte en première lecture au Gouvernement** (voir figure 1 ci-dessous). Le Conseil de l'Environnement peut également être saisi de demandes d'avis émanant d'autres instances comme les communes bruxelloises, perspective.brussels, etc.

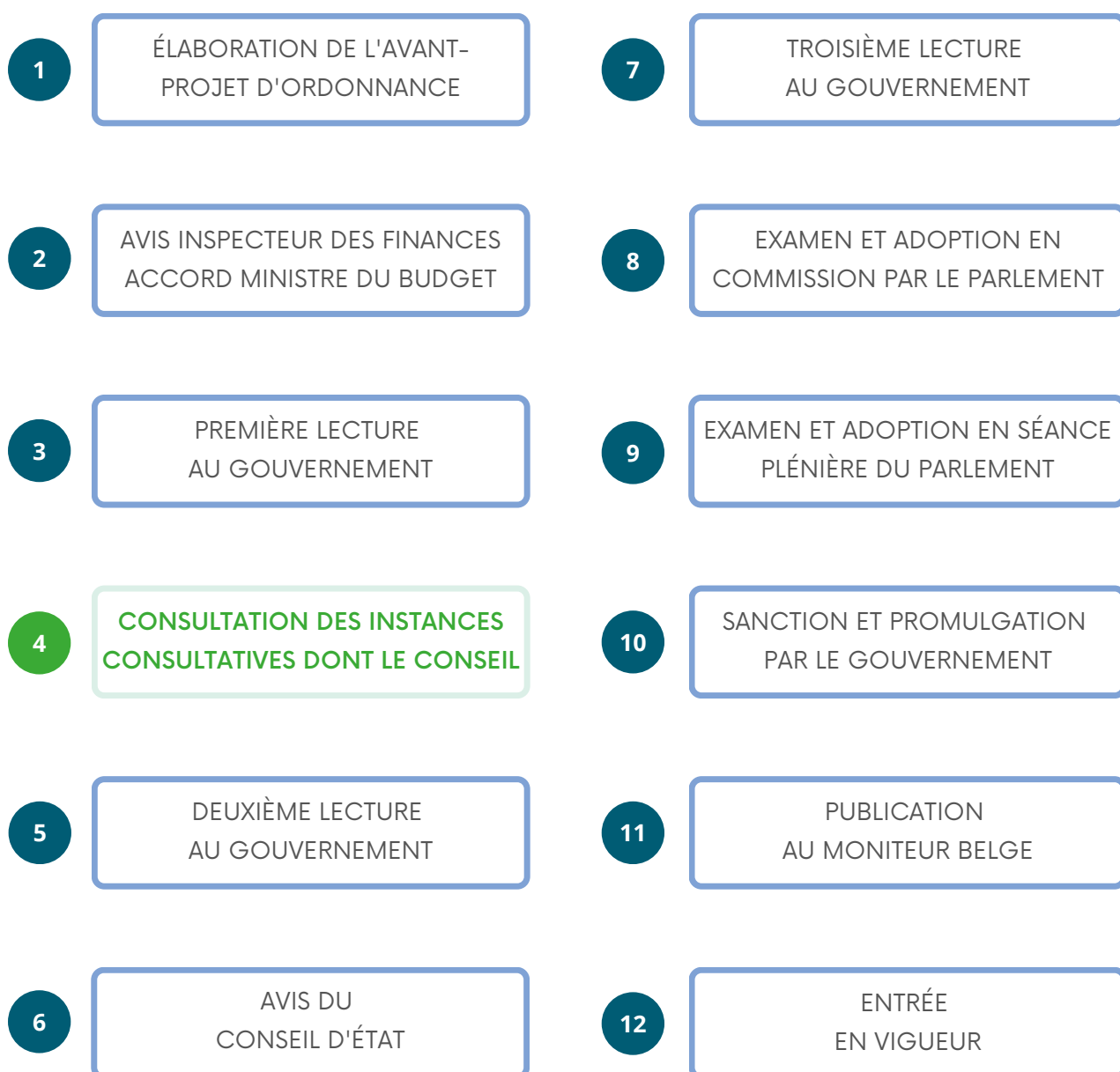


Figure 1 - Processus d'élaboration d'une ordonnance

Le Conseil de l'Environnement dispose de 30 jours pour rendre son avis.

Si l'avis n'est pas communiqué dans les délais précités, il est passé outre. Après réception des contributions des membres, le Secrétariat du Conseil de l'Environnement rédige un projet d'avis qui est alors débattu et approuvé en réunion plénière du Conseil.

Si, dans la plupart des cas, les membres du Conseil de l'Environnement cherchent à émettre un avis unanime, il arrive parfois que les positions soient divergentes. **Cette pluralité d'opinions est notamment due à la diversité des membres du Conseil de l'Environnement.** Dans ce cas, ces positions sont mentionnées dans l'avis sous forme de rapport reprenant les différents points de vue exprimés.

Une fois adopté, l'avis est transmis au Gouvernement. L'avis du Conseil de l'Environnement étant consultatif, le Gouvernement décide de tenir compte ou non des remarques, en tout ou en partie.



Le Secrétariat publie les avis approuvés sur le site internet du Conseil de l'Environnement

20 jours ouvrables après leur notification au Gouvernement. Le schéma présenté à la page suivante (figure 2) reprend le processus d'élaboration d'un avis au Conseil de l'Environnement.



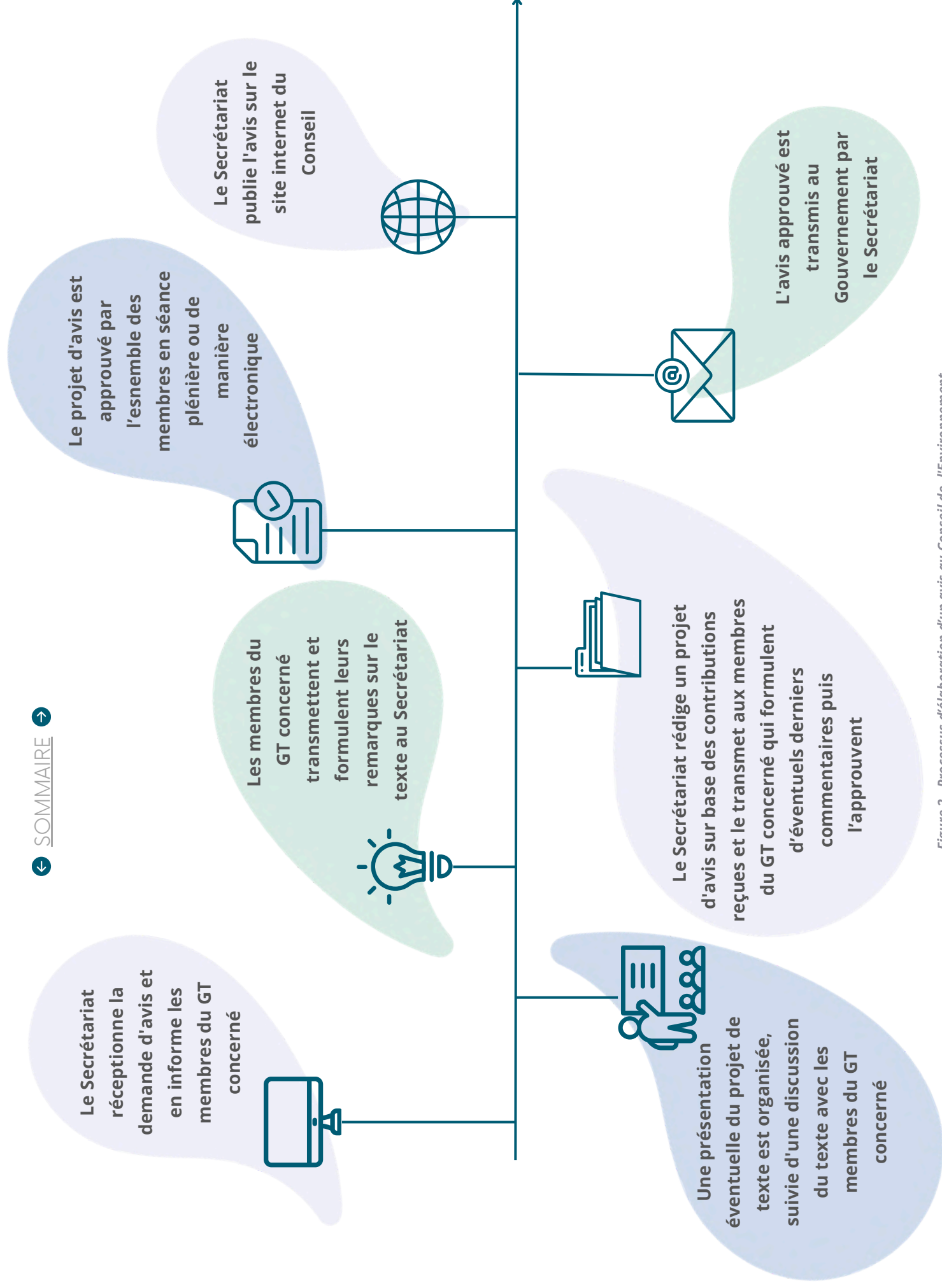


Figure 2 - Processus d'élaboration d'un avis au Conseil de l'Environnement

PARTENAIRES

En Région de Bruxelles-Capitale, plusieurs Conseils consultatifs ont été mis en place afin de conseiller le Gouvernement. **Chaque Conseil consultatif est compétent pour une ou plusieurs thématique(s) spécifique(s)** (par exemple l'environnement, le logement, la mobilité, etc.) et à ce titre, rassemble, en son sein, des spécialistes d'horizons divers (des académiciens, des administrations, des associations, des interlocuteurs sociaux, etc.).

Le Conseil de l'Environnement coopère régulièrement avec d'autres Conseils consultatifs et instances de la Région bruxelloise, de la Région flamande, de la Région wallonne ainsi que du niveau fédéral. Ces prises de contact ont pour but d'échanger des informations, de rédiger des avis en commun et d'organiser des événements conjoints tels que des présentations communes, etc.

Dans ce cadre, des contacts ont notamment été mis en place en 2025 avec Brupartners, le Conseil des Usagers de l'Électricité et du Gaz (CUEG), le Comité d'Experts Climat (CEC) et Bruxelles Environnement (BE).

Le Conseil de l'Environnement est aussi membre observateur du Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD).



Figure 3 - Les partenaires du Conseil de l'Environnement

Le Secrétariat du Conseil de l'Environnement participe, deux à trois fois par an, à des **réunions inter-secrétariats** rassemblant les secrétariats de nombreux conseils et instances consultatives actifs en Région de Bruxelles-Capitale¹.

Ces réunions constituent un **espace d'échange privilégié entre secrétariats**, permettant de partager des expériences, des bonnes pratiques, des conseils opérationnels et des réflexions sur les modes de fonctionnement des instances consultatives. Elles contribuent à renforcer la cohérence et la qualité du travail des organes consultatifs régionaux.

En 2025, l'une de ces réunions a été l'occasion pour le Secrétariat du Conseil de présenter aux autres secrétariats le Conseil de l'Environnement et le Comité des Usagers de l'Eau, en exposant leurs missions, leur composition et leur mode de fonctionnement. Cette présentation a permis de mieux faire connaître ces deux instances et de nourrir les échanges autour des pratiques de travail.

¹Ces rencontres réunissent notamment les secrétariats de Brupartners, du Comité d'Experts Climat, du Comité Régional de Développement Territorial, de la Commission bruxelloise de l'Expérimentation Animale, de la Commission Régionale de Développement, de la Commission Royale des Monuments et Sites, de la Commission Régionale de la Mobilité, du Conseil bruxellois du Bien-Être animal, du Conseil bruxellois de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, du Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme, du Conseil consultatif du Logement, du Conseil de la Politique Scientifique, du Conseil des personnes en situation de handicap, du Conseil des Usagers de l'Électricité et du Gaz, du Conseil Supérieur Bruxellois de Conservation de la Nature, du Collège d'Urbanisme, de la Plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand, du Conseil consultatif francophone bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé, de Brupartners Entrepreneurs Indépendants (BRU-EI_ZO), ainsi que du Conseil consultatif de la COCOM (Vivalis).

LE COMITÉ DES USAGERS DE L'EAU



Créé par l'**arrêté du 24 avril 2014**, le Comité des Usagers de l'Eau est un **groupe de travail permanent** créé au sein du Conseil de l'Environnement. Le Comité émet, d'initiative ou sur demande du Gouvernement ou de BRUGEL, **un avis motivé sur toute question relative à la politique de l'eau**.

Afin de mettre en place une politique de l'eau coordonnée et efficace dans la Capitale, le Gouvernement bruxellois a décidé d'organiser de manière optimale la coordination des missions de service public remplies par les différents acteurs du secteur de l'eau. C'est dans cette optique qu'a été créé le Comité des Usagers de l'Eau.

Le Comité rend, de plus, obligatoirement un avis motivé dans la procédure d'approbation des modifications du prix de l'eau. Cet avis veille à ce que l'évolution de ce prix tienne compte du coût-vérité de l'eau, ainsi que des critères et principes établissant un cadre pour la politique de l'eau :

- Les différents secteurs économiques contribuent à la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau dans le respect du principe du pollueur-payeur ;
- La structure du prix de l'eau doit garantir l'accès de tous à l'eau nécessaire à la santé, à l'hygiène et à la dignité humaine ;
- La structure tarifaire incite les usagers finaux à un comportement écologique ;
- La tarification domestique tient compte du nombre de personnes composant le ménage ;
- Le prix et le coût de l'eau ne peuvent pas faire de distinction sur la base de la situation géographique des usagers finaux.

L'avis du Comité doit aussi être sollicité quand des mesures destinées à protéger les eaux souterraines (en vue de leur utilisation à des fins alimentaires et domestiques) sont mises en place. Cette compétence porte également sur les modalités des demandes d'autorisation de toutes interventions susceptibles d'altérer les eaux souterraines.



COMPOSITION

Le Comité des Usagers de l'Eau est composé, en date du 31 décembre 2025, des **31 membres effectifs du Conseil de l'Environnement** (et de leur suppléant) ainsi que de **5 personnes supplémentaires** issues de catégories diverses d'usagers de l'eau (listées ci-dessous). Le Président, le Vice-Président et le membre de droit du Conseil de l'Environnement assurent également leur fonction au sein du Comité des Usagers de l'Eau.

Les deux organisations qui ont rejoint le Comité en 2025 sont les *Etats généraux de l'Eau à Bruxelles* et la *Fédération des CPAS bruxellois*.

- **Etats généraux de l'Eau à Bruxelles**
Dominique NALPAS
- **Coordination du gaz, de l'électricité et de l'eau**
Renaud VIVIEN
- **Centre d'action globale pour les familles**
Marie-Noëlle DE DECKER
- **ASBL Coordination Senne**
Jan LIPPENS
- **Fédération des CPAS bruxellois**
Maxime HUART

MISSION D'AVIS

Le Comité des Usagers de l'Eau dispose de **30 jours pour rendre un avis**. Si l'avis n'est pas communiqué dans les délais précités, il est passé outre.

Dans le but d'accomplir ses missions, il peut se faire produire par tout service et organisme public, toute institution ou société accomplissant des missions de service public de production, de distribution, de collecte ou de traitement des eaux, tout document comptable, ou tout renseignement ou rapport relevant de sa compétence moyennant le consentement de l'organisme public, de l'institution ou de la société concerné. Après réception des contributions des membres, le Secrétariat du Comité des Usagers de l'Eau rédige un projet d'avis qui est alors débattu et approuvé en réunion plénière. **Le Secrétariat publie les avis approuvés sur le site internet du Conseil de l'Environnement** 20 jours ouvrables après leur notification au Gouvernement.



LE COMITÉ D'EXPERTS CLIMAT



Dans sa Déclaration de Politique Générale, le Gouvernement bruxellois évoquait dès 2019 qu'un « *comité d'évaluation interdisciplinaire et indépendant, composé d'experts scientifiques, sera institué au sein du Conseil de l'Environnement et sera chargé de remettre annuellement un rapport au Parlement sur l'état des politiques publiques en matière de stratégie climatique et de biodiversité régionale* ».

La réalisation de cette intention s'est officialisée via l'**ordonnance du 17 juin 2021** qui modifie l'ordonnance appelée « Climat », également connue sous le vocable Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie (CoBrACE). Un **arrêté** d'exécution du 28 octobre 2021 est venu préciser les modalités pratiques du Comité d'Experts Climat (CEC), notamment sa composition et ses missions.

COMPOSITION

L'arrêté du 28 octobre 2021 précise que le Comité est composé d'un Président, d'un Vice-Président ainsi que d'au minimum 4 membres et au maximum 6 autres membres. Ces membres sont des experts indépendants issus de différentes disciplines scientifiques.

Les changements climatiques impactant l'ensemble des composantes de la société, l'arrêté du 28 octobre 2021 définit les différentes disciplines qui devront être représentées parmi les experts. Ces disciplines sont reprises dans la figure 4 ci-dessous :



Figure 4 - Disciplines représentées au sein du Comité d'Experts Climat

En date du 31 décembre 2025, le Comité était composé comme listé ci-dessous :

PRÉSIDENT

Leo VAN BROECK

Villes durables, aménagement du territoire et biodiversité

VICE-PRÉSIDENTE

Audrey-Flore NGOMSIK

Aspects sociaux et comportementaux, économie et entreprises

MEMBRES

Sofie BRACKE

Biodiversité

Géraud BONHOMME

Ville durable

Pierre DORNIER

Mobilité et qualité de l'air

Raphaël MAGIN

Ville durable

Dirk VAN ROOY

Aspects sociaux et comportementaux liés à la transition écologique

Nicolas VANDERNOOT

Energie

SECRÉTARIAT

Le Secrétariat du Comité d'Experts Climat est assuré par Youssef BADY.



Youssef BADY
Secrétaire du Comité d'Experts Climat

Leo VAN BROECK
Président du Comité d'Experts Climat

MISSIONS

Le Comité d'Experts Climat a deux missions.

D'une part, il **remet un rapport annuel d'évaluation de l'apport des politiques publiques régionales aux objectifs climatiques** à moyen et long termes, publié sur le [site internet du Comité](#).

L'objectif de ce rapport est d'apporter une évaluation régulière, transparente et objective de l'avancée des objectifs régionaux relatifs au climat. Ces objectifs sont évidemment liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais également à l'adaptation de la Région aux changements climatiques, à la production d'énergie renouvelable ou encore à l'amélioration de la qualité de l'air.

Ce rapport s'articule donc autour d'**un état des lieux de l'évolution du climat à Bruxelles et dans le monde**, évolution qui est mise en relation avec l'analyse des politiques régionales.

Le rapport d'évaluation annuel ne pourra toutefois pas évaluer chaque année l'ensemble des thématiques liées aux changements climatiques. Les thématiques étudiées sont définies en fonction de la composition du Comité, de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques ainsi que de l'agenda de la politique climatique régionale.

D'autre part, le Comité **peut être sollicité par le Gouvernement pour donner un avis sur un projet, un texte ou pour répondre à des questions en lien avec son expertise**.

En 2025, le Comité a publié son rapport d'évaluation de l'apport des politiques publiques aux objectifs climatiques.

Enfin, le Comité publie chaque année un rapport d'activités sur son [site internet](#).





AVIS DU CONSEIL ET DU COMITÉ EAU ÉMIS EN 2025

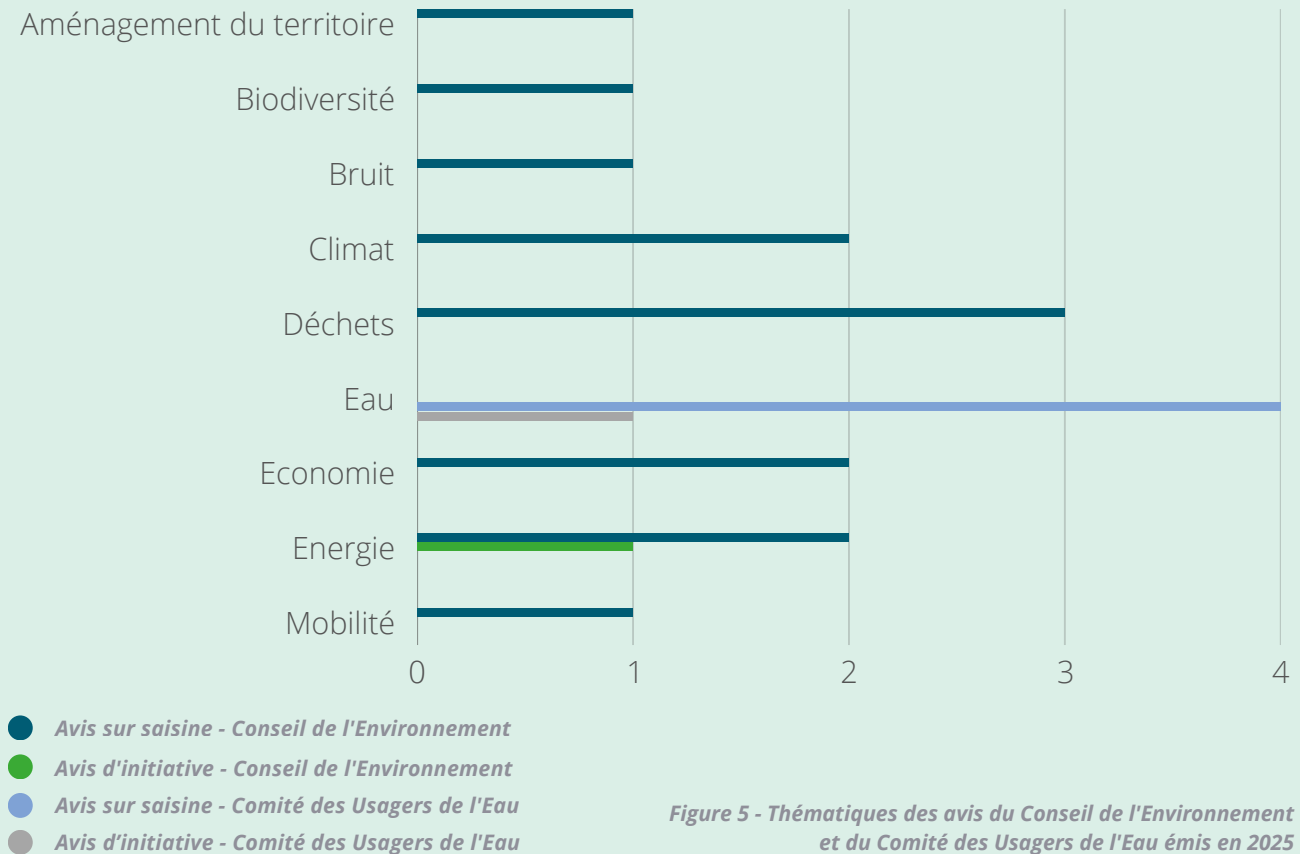


Figure 5 - Thématiques des avis du Conseil de l'Environnement et du Comité des Usagers de l'Eau émis en 2025

Le Conseil de l'Environnement a émis 14 avis en 2025 dont 1 avis d'initiative. Contrairement aux années précédentes, aucun thème ne s'est imposé de manière prédominante. Les avis se répartissent entre un ensemble de thématiques variées, telles que les déchets, l'énergie, le climat, l'économie, ainsi que, dans une moindre mesure, la biodiversité, la mobilité, le bruit ou l'aménagement du territoire. Cette répartition témoigne de la capacité du Conseil à se saisir de dossiers variés et à adapter son expertise à des sujets hétérogènes, tout en conservant une approche transversale et intégrée des enjeux environnementaux.

De son côté, **le Comité des Usagers de l'Eau a rendu 5 avis en 2025 dont 1 avis d'initiative.**



Les avis du Conseil de l'Environnement et du Comité des Usagers de l'Eau émis en 2025 sont **listés ci-dessous par thématique** ainsi que par ordre chronologique. Ils sont disponibles et téléchargeables sur le [site internet du Conseil](#). **Pour consulter un avis, cliquez sur le numéro de l'avis.**

AVIS SUR SAISINE DU CONSEIL

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

A-2025-002

Projet de modification du PPAS n°15+15bis - dérogation au PRAS

L'avis en bref

Le Conseil salue les modifications du projet PPAS 15+15bis visant à protéger un îlot vert en ville, notamment la création d'une zone de protection des arbres et la limitation du stationnement au profit de plantations. Il critique cependant les critères jugés trop restrictifs pour la densification du bâti, estimant qu'ils freinent le développement de logements dans un contexte de crise.

BIODIVERSITÉ

A-2025-001

Traités internationaux – Assentiment – Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale

L'avis en bref

Le Conseil salue l'avant-projet d'ordonnance visant à renforcer la protection de la biodiversité marine et soutient les mesures mises en place pour une utilisation durable. Il prend également acte de la candidature belge pour accueillir le futur Secrétariat qui sera établi dans le cadre du présent accord, estimant qu'elle renforcera la position du pays en matière de coopération internationale.

BRUIT

A-2025-006

Avant-projet d'ordonnance portant modification de l'ordonnance du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain

L'avis en bref

Le Conseil salue l'avant-projet d'ordonnance. Il insiste toutefois pour que les dérogations au bruit soient strictement encadrées afin de préserver la biodiversité et de limiter les inégalités d'exposition. Il recommande aussi d'accompagner les Bourgmestres par des outils adéquats et de renforcer la coordination entre communes.



CLIMAT

A-2025-004

Rapport d'évaluation 2025 du Comité d'Experts Climat

L'avis en bref

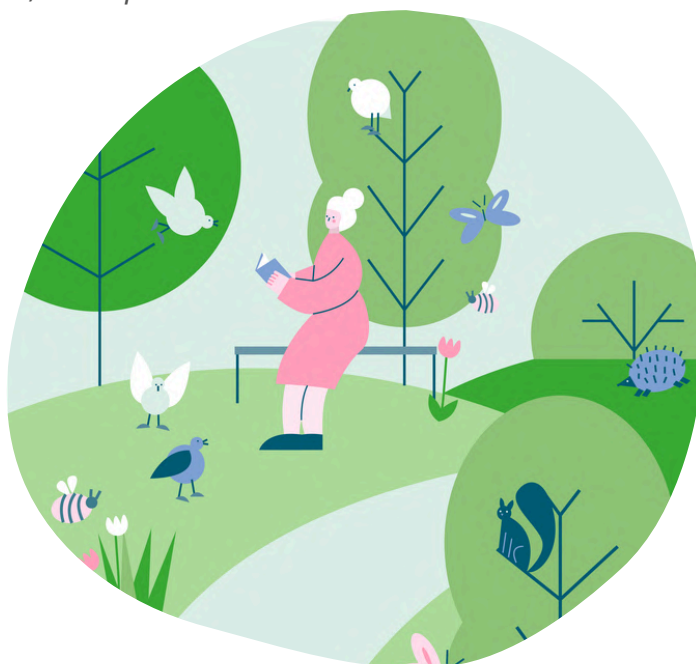
Le Conseil remercie le Comité pour son rapport d'évaluation 2025. Il souligne cependant son manque de clarté et de hiérarchisation des recommandations. Il estime que le rapport devrait contenir davantage de données spécifiques et d'études de cas afin de renforcer son argumentation. Le Conseil considère que la forme du rapport reste trop complexe et trop dense, ce qui le rend difficilement accessible à un large public. Il déplore également l'absence d'un suivi des recommandations passées ainsi qu'un déficit d'évaluation concrète dans les domaines clés comme l'énergie, la mobilité, l'aménagement du territoire et la transition économique. Enfin, il regrette la disparition de certains chapitres clés comme la biodiversité. Conseil se réjouit de constater que plusieurs de ses recommandations précédentes ont été prises en compte. Il constate également que la majorité des mesures proposées dans la stratégie ne requiert pas de moyens supplémentaires, mais plutôt une attention éclairée.

A-2025-010

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les modalités de fonctionnement de l'Assemblée citoyenne pour le climat instituée à l'article 1.5.2 du Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie

L'avis en bref

Le Conseil, à l'exception de l'organisation représentative des classes moyennes, salue le caractère permanent de l'Assemblée citoyenne pour le climat (ACC), qui renforce la participation citoyenne et la légitimité des politiques climatiques. Il exprime toutefois une forte inquiétude quant à l'avis défavorable de l'Inspection des Finances et au manque de garanties sur la trajectoire budgétaire présentée. Le Conseil appelle à des justifications chiffrées plus solides, à une articulation plus cohérente avec les instances consultatives existantes et à davantage de transparence sur le fonctionnement et le suivi des travaux de l'ACC.



DECHETS

A-2025-008

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets

L'avis en bref

Le Conseil prend acte du projet d'arrêté visant à adapter le Brudalex au nouveau Règlement européen sur les batteries. Il soutient l'intégration d'un plan de gestion complet dans les procédures d'enregistrement et d'autorisation des organismes, tout en appelant à une réelle simplification administrative qui ne se fasse pas au détriment des exigences environnementales. Le Conseil insiste également sur la nécessité d'un cadre suffisamment réactif pour suivre les évolutions rapides du secteur des batteries. Le Conseil salue l'effort d'alignement avec le Vlarema et rappelle l'importance d'une cohérence interrégionale pour une gestion efficace des flux de batteries. Il regrette toutefois l'absence d'Accord de Coopération Interrégional, pourtant essentiel pour anticiper la mise en œuvre uniforme du Règlement Batteries en Belgique. Le Conseil souligne enfin l'importance d'une consultation complète des acteurs concernés, au-delà des seules instances consultatives

A-2025-013

Arrêté ministériel fixant la fréquence de collecte des déchets de jardin

L'avis en bref

Le Conseil prend acte du projet d'arrêté prévoyant, dès le printemps 2026, une collecte des déchets de jardin une semaine sur deux, afin de réduire les volumes de flux mixtes et d'améliorer la valorisation des biodéchets à moyens constants. Il considère cette évolution comme pertinente, tout en suggérant des adaptations saisonnières et en soutenant le recours aux alternatives comme le compostage et les recyparks, sous réserve d'une accessibilité suffisante.

A-2025-014

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération portant modification de l'Accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages

L'avis en bref

Le Conseil prend acte de l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la modification de l'Accord de coopération sur les déchets d'emballages et soutient l'harmonisation interrégionale nécessaire à la mise en conformité avec le Règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages. Il souligne la nécessité d'anticiper la mise en place d'un système de consigne, au regard des performances actuelles encore insuffisantes de la collecte sélective des emballages de boissons. Le Conseil insiste enfin sur l'importance de renforcer la prévention des déchets à la source, notamment par le développement de la vente en vrac et l'identification des freins réglementaires à lever.

ECONOMIE

A-2025-009

Avant-projet d'ordonnance relative aux aides pour le développement économique et la transition agroécologique des entreprises agricoles

L'avis en bref

Le Conseil prend acte de l'avant-projet d'ordonnance visant à doter la Région d'un cadre stable de soutien à l'agriculture urbaine et à la transition agroécologique. Il souligne l'intérêt général du dispositif, qui contribue à la résilience, à l'emploi local et à la diversification du système alimentaire bruxellois. Le Conseil exprime toutefois une préoccupation majeure quant au risque budgétaire, rappelant l'avis défavorable de l'Inspection des Finances et la nécessité d'une base de financement stable et transparente. Enfin, il salue l'intégration des critères d'exemplarité environnementale et sociale, tout en soutenant l'accessibilité de certaines aides pour accompagner la transition des exploitations conventionnelles.

A-2025-012

Rapport d'activité 2023-2024 et plan d'action 2025-2026 de la Plateforme Agile

L'avis en bref

Le Conseil prend acte du rapport d'activité et du plan d'action de la Plateforme Agile, tout en saluant l'implication précoce des administrations dans la démarche. Il insiste toutefois sur la nécessité de préserver les garanties de participation citoyenne et de transparence, et recommande d'intégrer davantage les acteurs de la société civile dans les travaux de la plateforme.



ENERGIE

A-2025-005

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et des dispositions connexes

L'avis en bref

Le Conseil soutient les objectifs de transition énergétique du projet d'arrêté, imposé par une directive européenne. Il insiste toutefois sur la nécessité d'une planification énergétique globale et concertée et préconise de veiller à ce que la simplification administrative ne compromette jamais la qualité et la rigueur des évaluations environnementales.

A-2025-011

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes

L'avis en bref

Le Conseil prend acte et soutient la trajectoire proposée par BRUGEL visant à ramener progressivement le marché des certificats verts à l'équilibre, en tenant compte des incertitudes après 2028 et de la nécessité de réviser régulièrement les quotas. Il rappelle cependant que le système actuel arrive en fin de cycle et qu'il importe d'envisager des mécanismes de soutien alternatifs, en particulier pour accompagner le développement des communautés énergétiques et le partage d'énergie. Enfin, il insiste sur l'importance de préserver la soutenabilité financière pour les ménages et entreprises, tout en maintenant la protection des bénéficiaires du tarif social.

MOBILITÉ

A-2025-007

Arrêté ministériel modifiant les montants maximums prévus à l'annexe I de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juillet 2021 relatif aux conditions d'octroi de la prime Bruxell'Air en échange de la radiation de la plaque d'immatriculation d'un véhicule

L'avis en bref

Le Conseil prend acte du projet d'arrêté visant à adapter les montants maximaux de la prime Bruxell'Air aux nouveaux tarifs de la STIB. Il souligne l'importance que ces primes suivent systématiquement l'évolution du prix des abonnements afin de maintenir la cohérence du dispositif.



AVIS D'INITIATIVE DU CONSEIL

Parmi les travaux du Conseil, les avis d'initiative occupent une place particulière. À la différence des avis rendus sur saisine, ils ne répondent pas à un projet de texte ou à une demande formelle du Gouvernement, mais résultent d'une volonté propre du Conseil de se saisir d'un enjeu jugé prioritaire pour la Région.

L'élaboration d'un avis d'initiative implique dès lors un travail approfondi de discussion et de construction collective. En l'absence de document de référence précis, les membres sont amenés à confronter leurs analyses, à clarifier les enjeux et à structurer progressivement une position commune. Par ailleurs, les avis d'initiative ne sont pas soumis aux délais stricts qui encadrent les avis sur saisine, ce qui permet au Conseil d'étaler les échanges sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois, afin de garantir la qualité et la solidité des recommandations formulées.

C'est dans ce cadre que le Conseil a adopté l'avis d'initiative sur l'élaboration d'un cadre normatif pour le déploiement de l'éolien en milieu urbain bruxellois. Par cet avis, le Conseil a souhaité contribuer de manière proactive à la réflexion sur le développement de l'énergie éolienne en Région de Bruxelles-Capitale, en tenant compte des spécificités du contexte urbain et des multiples enjeux environnementaux, territoriaux et sociétaux qui y sont liés.

Le résumé de cet avis est présenté ci-dessous. L'avis complet est, quant à lui, disponible sur le site internet du Conseil de l'Environnement.

A-2025-003

Avis d'initiative sur l'élaboration d'un cadre normatif pour le déploiement de l'éolien en milieu urbain bruxellois

L'avis en bref

Face aux défis posés par le changement climatique et la transition énergétique, dans cet avis d'initiative, le Conseil estime nécessaire d'élaborer un cadre de référence spécifique pour le développement de l'éolien en Région bruxelloise, et ce, afin de favoriser le développement de nouvelles capacités de production d'énergie décarbonée. En outre, ce cadre doit prendre en compte les particularités du territoire urbain et les contraintes locales. Il devra également s'articuler avec les autres réglementations et stratégies en matière d'énergies renouvelables et de décarbonation.



AVIS SUR SAISINE DU COMITÉ

A-2025-001

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 22 février 2024 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine afin de définir le paramètre total PFAS et ajouter une valeur guide pour le TFA

L'avis en bref

Le Comité soutient les modifications proposées, qui clarifient la réglementation sur la qualité de l'eau potable en intégrant un paramètre total PFAS¹ et une valeur guide pour le TFA. Il salue la mise en conformité avec la directive européenne ainsi que le renforcement du cadre réglementaire régional en matière de protection de la santé publique et de l'environnement, sans formuler de remarque.

A-2025-003

Décision de BRUGEL concernant la méthodologie tarifaire HYDRIA 2027-2028

L'avis en bref

Le Comité accueille favorablement la nouvelle méthodologie tarifaire proposée par BRUGEL, estimant qu'elle répond aux importants changements structurels que connaît HYDRIA et que la période transitoire permettra d'élaborer un cadre plus adapté et incitatif. Il réitère cependant ses préoccupations quant au financement du bassin d'orage ainsi que face au désaccord entre BRUGEL et HYDRIA sur la classification de l'activité « RE-USE », tout en soutenant le développement de projets favorisant l'économie circulaire.

A-2025-004

Décision de BRUGEL concernant l'approbation de la proposition tarifaire actualisée de VIVAQUA portant sur l'année 2026

L'avis en bref

Le Comité prend acte de la décision de BRUGEL d'approuver la proposition tarifaire actualisée de VIVAQUA pour 2026, qui entraînera une hausse moyenne de +8,1% du prix de l'eau en raison notamment de l'augmentation des impayés et du taux d'irrecouvrables. Il alerte toutefois sur l'impact socio-économique de cette augmentation dans un contexte de forte précarité à Bruxelles et recommande à la Région de compenser une partie des coûts, de renforcer les mécanismes d'aide sociale et d'améliorer la protection des ménages vulnérables.

A-2025-005

Décision de BRUGEL concernant la méthodologie tarifaire VIVAQUA 2027-2031

L'avis en bref

Le Comité prend acte de la méthodologie tarifaire 2027-2031, qu'il juge structurée et pertinente face aux enjeux financiers, environnementaux et sociaux auxquels VIVAQUA est confrontée, notamment la maîtrise des coûts, les investissements nécessaires et la gestion des créances. Il soutient une hausse progressive et prévisible des tarifs assortie d'une meilleure transparence, tout en insistant sur la protection des usagers, le maintien d'un service client accessible et l'application d'un tarif spécifique pour les eaux de rabattement.

AVIS D'INITIATIVE DU COMITÉ

À l'instar du Conseil de l'Environnement, le Comité des Usagers de l'Eau a également la possibilité de se saisir de sa propre initiative de sujets qu'il estime structurants pour la politique régionale de l'eau. Les avis d'initiative du Comité s'inscrivent dans une démarche proactive, visant à contribuer en amont aux réflexions publiques, au-delà des seules saisines formelles.

En 2025, le Comité a fait usage de cette faculté en rendant un avis d'initiative sur le document préparatoire au futur Plan de Gestion de l'Eau (PGE) 2028-2033, soumis à consultation publique jusqu'en novembre 2025. Bien que le Comité soit appelé à être saisi ultérieurement du Plan de Gestion de l'Eau en tant que tel, il a jugé essentiel de se positionner dès cette étape préparatoire. Cette anticipation a permis de mettre en lumière, le plus tôt possible, les enjeux majeurs liés à la gestion de l'eau.

Le résumé de cet avis est présenté ci-après. L'avis complet est, quant à lui, disponible sur le site internet du Conseil de l'Environnement.



A-2025-002

Avis d'initiative sur le document préparatoire au Plan de Gestion de l'Eau de la Région de Bruxelles-Capitale 2028-2033

L'avis en bref

Le Comité apporte une contribution d'initiative au document préparatoire au futur Plan de Gestion de l'Eau (PGE) 2028-2033, en appelant à une approche intersectorielle et coordonnée de la gestion de l'eau, intégrant pleinement les enjeux sociaux, environnementaux et économiques. Il insiste sur la nécessité d'une solidarité interrégionale renforcée, notamment en matière d'approvisionnement, de traitement des eaux usées et de financement équitable entre Régions. Le Comité recommande de mieux encadrer les substances émergentes, de réformer le financement du secteur pour respecter le principe du pollueur-payeur et de limiter l'impact des nouveaux investissements sur la facture des ménages. Il appelle également à diversifier les sources d'eau, à promouvoir activement la réduction de la consommation et à développer l'usage des eaux de « deuxième circuit », tout en renforçant la gestion intégrée des eaux pluviales et les dispositifs d'accompagnement pour les particuliers. Enfin, le Comité souligne l'importance de garantir l'accès à l'eau comme droit fondamental, de renforcer les mesures sociales, et d'intégrer davantage les usages récréatifs et la fonction sociale de l'eau dans le futur PGE.

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT EN 2025



LES 35 ANS DU CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT

Le 24 juin 2025, le Conseil de l'Environnement a célébré ses 35 ans lors d'un événement organisé au Parlement bruxellois, réunissant membres du Conseil, partenaires institutionnels, représentants du monde associatif, experts, etc. Cette demi-journée a été conçue comme un moment de regard rétrospectif sur l'évolution des politiques environnementales à Bruxelles et sur les **35 ans d'existence du Conseil**, mais aussi comme une occasion d'échanges vivants et conviviaux autour des enjeux contemporains et futurs.

La première partie de l'événement a été consacrée à des interventions institutionnelles retraçant **l'histoire du Conseil**, ses missions et son apport à la qualité de la décision publique. Le Président du Conseil, **Serge Kempeneers**, et l'ancienne Présidente **Patricia Foscolo** ont partagé leur regard sur les évolutions de l'instance au fil des décennies. Ces interventions ont été complétées par celles de **Barbara Dewulf** (Directrice générale ad interim à Bruxelles Environnement) et du **Ministre Alain Maron**, qui ont replacé l'action du Conseil dans le cadre plus large des politiques environnementales régionales.

La deuxième partie de la matinée a accueilli deux intervenants externes. **Bruno Colmant** (économiste, professeur et auteur) est intervenu sur le thème « Économie et écologie : un mariage de raison ? », tandis qu'**Adélaïde Charlier** (activiste pour la justice climatique) a proposé une intervention intitulée « La voix des jeunes dans la transition climatique : comment être et rester audible ? ». Ces contributions ont nourri les échanges et ouvert la réflexion sur les enjeux contemporains de la transition.



Au-delà du programme formel, cet anniversaire a été un **moment riche en apprentissages et en échanges constructifs**, notamment lors des pauses café et du lunch, qui ont favorisé les discussions informelles, les rencontres et le renforcement des liens entre participants. Cette célébration a ainsi permis de souligner la continuité du Conseil, tout en ouvrant des perspectives pour les années à venir.

PRÉSENTATION CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT LORS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE DU PARLEMENT BRUXELLOIS

Le 14 mai 2025, la Présidence du Conseil de l'Environnement, épaulée par le Secrétariat, a présenté le Conseil et ses travaux devant la Commission de l'Environnement et de l'Énergie du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette présentation a permis de **rappeler les missions du Conseil, son rôle consultatif ainsi que la diversité des avis rendus**, et de renforcer la visibilité de l'instance auprès des parlementaires.

Cette séance a également été l'occasion d'inviter les membres de la Commission à **prendre pleinement connaissance des avis du Conseil** et à s'en saisir dans le cadre de leurs travaux parlementaires. Les échanges qui ont suivi ont donné lieu à une séance de questions-réponses riche et constructive, témoignant de l'intérêt porté au rôle du Conseil et à la qualité de ses contributions.



ÉVOLUTION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT

En mars 2025, le Conseil de l'Environnement a approuvé son nouveau **Règlement d'Ordre Intérieur** (ROI), marquant une étape importante dans l'évolution de son fonctionnement. Cette adoption vient concrétiser le travail de réflexion engagé au cours de l'année précédente, dans un contexte de diminution des saisines, que le Conseil a mis à profit pour interroger ses pratiques et renforcer son efficacité.

À la suite de l'adoption de ce nouveau ROI, le Conseil a procédé à la **mise en place de Groupes de travail (GT) thématiques**, conformément aux nouvelles modalités de fonctionnement. Ces GT constituent les lieux principaux de réflexion, de discussion et de rédaction des projets d'avis, permettant un examen approfondi des dossiers et des échanges entre les membres sur la base de leur expertise spécifique. Les projets d'avis élaborés au sein des Groupes de travail sont ensuite soumis à l'Assemblée plénière, seule compétente pour leur adoption définitive.

Les quatre Groupes de travail mis en place sont les suivants :

- Groupe de travail **Énergie**, compétent pour les questions liées à l'énergie au sens large, incluant notamment l'électricité, le gaz, la rénovation du bâti et la performance énergétique des bâtiments (PEB).
- Groupe de travail **Eau** (avec entre autres les membres du Comité des Usagers de l'Eau), consacré à la gestion des eaux et aux questions relatives à la tarification de l'eau.
- Groupe de travail **Nature**, couvrant les enjeux d'écologie des systèmes, de biodiversité, de protection des animaux et les dossiers liés aux plans Natura 2000.
- Groupe de travail **Environnement urbain**, chargé des thématiques transversales liées au milieu de vie, telles que le climat, le logement, la mobilité, les nuisances (bruit, ondes), les déchets, l'économie, la pollution, les agréments et l'aménagement du territoire.

Cette organisation en GT vise à **renforcer la lisibilité, l'efficacité et la qualité des avis** du Conseil, tout en facilitant l'implication active des membres et la prise en compte de la complexité des enjeux environnementaux régionaux.

COMMUNICATION

La communication constitue un levier essentiel pour assurer la **visibilité, la transparence et l'accessibilité** des travaux du Conseil de l'Environnement. À travers ses différents outils de communication, le Conseil veille à rendre ses travaux consultables par les pouvoirs publics, les acteurs concernés et, plus largement, par toute personne intéressée par les enjeux environnementaux en Région de Bruxelles-Capitale.

[Le site internet](#) du Conseil de l'Environnement constitue le **principal outil de communication et de consultation des travaux du Conseil**. Il permet notamment de découvrir la **mission** du Conseil ainsi que sa **composition**. Les visiteurs peuvent également y télécharger les rapports annuels et consulter l'ensemble des avis publiés par le Conseil de l'Environnement et par le Comité des Usagers de l'Eau depuis 2020. Le site offre par ailleurs des fonctionnalités de recherche avancées, permettant de filtrer les publications par mots-clés, thématiques, type de publication ou année. Conformément à l'arrêté du Conseil, les avis sont généralement publiés sur le site dans un délai de vingt jours ouvrables suivant leur notification au Ministre.

Le Conseil diffuse également une **newsletter**, publiée plusieurs fois par an, qui met en avant certains avis, travaux récents ou sujets d'actualité environnementale. L'inscription à cette newsletter se fait simplement via ce [lien](#).

Enfin, le Conseil de l'Environnement est présent sur [LinkedIn](#), afin d'informer régulièrement les parties prenantes et le public des avis marquants, des événements et de l'actualité du Conseil. Cette page constitue un relais complémentaire aux autres outils de communication et contribue à renforcer la visibilité des travaux du Conseil.



Site internet du Conseil



Abonnement à la newsletter du Conseil



Page LinkedIn du Conseil

BUDGET ET GOUVERNANCE

BUDGET

En l'absence de Gouvernement de plein exercice, l'année 2025 a été caractérisée par les **crédits provisoires**. Cette gestion budgétaire en crédits provisoires s'est accompagnée de mesures budgétaires « conservatoires » complémentaires imposées par le Gouvernement.

Ces coupes budgétaires particulièrement importantes ont eu un impact sur le Conseil. Le financement est passé de 534.000 € (2024) à **385.000 €** (2025). Ce montant a financé les frais de personnel du Secrétariat du Conseil de l'Environnement et du Comité d'Experts Climat (3 ETP), les frais de fonctionnement généraux des Conseils (loyers, taxes, charges, etc.) et les projets spécifiques portés par chaque Conseil (dont les jetons de présence, frais d'évènements, etc.).

GOUVERNANCE

Les membres du Conseil de l'Environnement reçoivent des **jetons de présence** à chaque fois qu'ils assistent à une **réunion d'au moins deux heures**. Les membres qui bénéficient d'une rémunération à charge de l'Etat, d'une Région ou d'une administration décentralisée n'ont pas droit aux jetons de présence¹. Le montant du jeton est fixé à 75 € pour le Président et Vice-Président, et à 50 € pour les autres membres.

Afin d'assurer la **transparence** des jetons octroyés aux membres du Conseil de l'Environnement et du Comité des Usagers de l'Eau, le tableau récapitulatif aux deux pages suivantes reprend le **nombre de jetons et le montant total annuel octroyé** (pour la période d'octobre 2024 à septembre 2025²) à chacun des membres³. Le détail des jetons du Comité d'Experts Climat est détaillé dans le rapport d'activités de celui-ci.

¹ Ces membres sont indiqués en italique dans le tableau

² Le 4ème trimestre 2025 sera comptabilisé sur le budget 2026 avec les 3 premiers trimestres de 2026.

³ La liste des membres dans ce tableau reprend la composition du Conseil de l'Environnement et du Comité des Usagers de l'Eau en date du 31 décembre 2025.

		Nombre de participation aux réunions	Nombre de réunions avec jetons (+ de 2 heures)	Montant annuel des jetons octroyé (€)
Conseil de l'Environnement				
ALTOMONTE	Sergio	4	0	0
BARETTE	Philippe	0	0	0
BERGER	Naomi	0	0	0
BOULAND	Catherine	0	0	0
CLERBAUX	Cathy	2	0	0
DASSY	Benoît	1	0	0
DE BOCK	Veerle	0	0	0
DE CORT	Leen	3	0	0
DE MARCHI	Patricia	0	0	0
DE WACHTER	Maxime	0	0	0
DEFOURNY	Pierre	0	0	0
DELVAUX	Anne	1	0	0
DENEFFE	An	0	0	0
DEQUICK	Angélique	2	0	0
D'HAENENS	Stéphanie	7	1	50
D'HALLUWEYN	Elodie	0	0	0
DOGA	Silvia	5	0	0
FORCEVILLE	Eva	0	0	0
GOFFIN	Barbara	0	0	0
HAEMERS	Jan	6	0	0
HUYBENS	Celie	10	2	100
HUYSE	Yael	4	0	0
INGELS	Romain	2	0	0
KEMPENEERS	Serge	16	3	225
LADURON	Pablo	2	0	0
LAMBOTTE	Julie	10	2	100
LEFEVRE	Sacha	0	0	0
LEROY	Ophélie	0	0	0
MARSIN	Maud	2	0	0
MARTENS	Kobe	13	0	0
PAQUET	Christian	0	0	0

		Nombre de participation aux réunions	Nombre de réunions avec jetons (+ de 2 heures)	Montant annuel des jetons (€)
PETITJEAN	Thomas	4	0	0
PEYROT	Nina	4	1	50
PIRAUX	David	1	0	0
POTAKOWSKI	Sophie	0	0	0
RAGOEN	Olivier	11	0	0
RARY	Stéphanie	0	0	0
RENIERS	Jean-Michel	0	0	0
RIEZNIK	Natalia	9	0	0
ROSIERS	Stijn	6	1	50
STEVENS	Bert	0	0	0
STEVENS	Sophie	0	0	0
THIBAUT	Lisa	3	0	0
VANDENBERG	Olivier	1	0	0
VANDERSTRAETEN	Paul	0	0	0
VAN DE VOORDE	Joelle	2	0	0
VANHOESTENBERGHE	Emilie	6	0	0
VANPARYS	Valérie	5	1	50
VERBIEST	Maarten	0	0	0
VERCAMMEN	Sven	0	0	0
VREBOSCH	Mathieu	8	0	0
WANSART	Thomas	3	1	50
WATTECAMPS	Lauréline	0	0	0
WILKIN	Benjamin	0	0	0
Comité des Usagers de l'Eau				
DE DECKER	Marie-Noëlle	0	0	0
HUART	Maxime	2	0	0
LIPPENS	Jan	3	0	0
NALPAS	Dominique	1	0	0
VIVIEN	Renaud	4	1	50

CONCLUSION

L'année 2025 restera comme une année singulière dans l'histoire institutionnelle de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour la première fois depuis sa création, la Région a traversé une année civile complète sans Gouvernement de plein exercice. Cette situation exceptionnelle a profondément marqué le rythme de l'agenda politique et, par ricochet, celui des instances consultatives. Si un Gouvernement en affaires courantes est demeuré en fonction, ce cadre limité n'est pas conçu pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux urgents, qui appellent des décisions structurantes, cohérentes et inscrites dans le long terme.

Pour autant, l'année 2025 ne peut être résumée à une période d'attentisme. Les défis environnementaux n'ont ni marqué de pause ni attendu une stabilisation institutionnelle pour s'imposer. Les thématiques du climat, de la biodiversité, des ressources, de la qualité du cadre de vie ou de la santé environnementale ont continué à interpeller la Région, rappelant que la transition écologique se déploie dans un temps long, incompatible avec l'inaction.

Dans ce contexte, le Conseil de l'Environnement a mis à profit cette période plus calme en termes de sollicitations formelles pour poursuivre activement ses missions. Il a assuré la continuité de son travail consultatif en répondant aux demandes d'avis qui lui ont été adressées, tout en engageant des réflexions de fond sur son fonctionnement et en accueillant de nouveaux membres. L'année a également été marquée par la production de deux avis d'initiative, exercices exigeants qui nécessitent davantage de temps, de débats et de mise en perspective, et qui témoignent de la capacité du Conseil à se saisir de sujets complexes en amont de l'agenda politique.

La clôture de l'année 2025 sans Gouvernement de plein exercice aura ainsi constitué une situation inédite pour la Région de Bruxelles-Capitale mais l'installation d'un nouveau Gouvernement au début de l'année 2026 marque désormais la fin de cette période institutionnelle prolongée et ouvre une nouvelle séquence politique. Le Conseil formule le souhait que ce nouveau cadre permette de relancer pleinement la dynamique décisionnelle régionale et d'apporter des réponses ambitieuses, cohérentes et durables aux défis environnementaux auxquels Bruxelles est confrontée.



LEXIQUE

AB-REOC	<i>Association Belge de Recherche et d'Expertise des Organisations de Consommateurs</i>
ACC	<i>Assemblée Citoyenne pour le Climat</i>
ASBL	<i>Association Sans But Lucratif</i>
BE	<i>Bruxelles Environnement</i>
BECI	<i>Brussels Enterprises Commerce & Industry</i>
BRAL	<i>Stadsbeweging die ijvert voor een duurzaam Brussel</i>
BRUGEL	<i>Autorité bruxelloise de régulation dans les domaines de l'électricité, du gaz et du contrôle du prix de l'eau</i>
BRULOCALIS	<i>Anciennement l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale</i>
BRUPARTNERS	<i>Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale</i>
CEC	<i>Comité d'Experts Climat</i>
CERBC	<i>Conseil de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale</i>
CFDD	<i>Conseil Fédéral du Développement Durable</i>
CGSLB	<i>Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique</i>
CIVA	<i>Centre International pour la Ville, l'Architecture et le paysage</i>
COBRACE	<i>Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maître de l'Énergie</i>
CPAS	<i>Centre Public d'Action Sociale</i>
CRD	<i>Commission Régionale de Développement</i>
CSBCN	<i>Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature</i>
CSC	<i>Confédération des Syndicats Chrétiens</i>
CUE	<i>Comité des Usagers de l'Eau</i>
CUEG	<i>Conseil des Usagers de l'Électricité et du Gaz</i>
ESP	<i>École de Santé Publique</i>
ETP	<i>Équivalent temps plein</i>
FGTB	<i>Fédération Générale du Travail de Belgique</i>
GT	<i>Groupe de travail</i>
HYDRIA	<i>Entreprise publique autonome chargée de la collecte et de l'épuration des eaux usées, ainsi que de la lutte contre les inondations</i>
IEB	<i>Inter-Environnement Bruxelles</i>
IRM	<i>Institut Royal Météorologique</i>
PEB	<i>Performance Energétique des Batiments</i>

PFAS	<i>Per- and polyfluoroalkyl substances ou substances per- et polyfluoroalkylées</i>
PGE	<i>Plan de Gestion de l'Eau</i>
PPAS	<i>Plan Particulier d'Affectation du Sol</i>
PRAS	<i>Plan Régional d'Affectation du Sol</i>
RCR²	<i>Réseau de Collectifs en Recherche de Résilience</i>
ROI	<i>Règlement d'Ordre Intérieur</i>
STIB	<i>Société de Transports Intercommunaux de Bruxelles</i>
TFA	<i>Trifluoroacetic acid ou acide trifluoroacétique</i>
UCLouvain	<i>Université Catholique de Louvain</i>
UCM	<i>Union des Classes Moyennes</i>
ULB	<i>Université Libre de Bruxelles</i>
VIVAQUA	<i>Organisme d'intérêt public du secteur de l'eau dont les activités couvrent la production et la distribution d'eau potable, la gestion des réseaux d'égouttage et la lutte contre les inondations en Région bruxelloise</i>
VUB	<i>Vrije Universiteit Brussel</i>

